

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2008

LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE PRODUITS DOPANTS - (n° 773)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Depierre, rapporteur au nom
de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 2

Dans l'alinéa 6 de cet article, substituer aux mots :

« des 1° et 2° »

les mots :

« du 1° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de l'amendement procédant à une coordination entre les alinéas 4 et 6 de l'article 2.